



## ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, et de circulation dans le cadre de travaux sur l'échangeur de Saint-Cloud

Durant quatre nuits du lundi 29 janvier 2024 au mardi 30 janvier 2024, du mardi 30 janvier 2024 au mercredi 31 janvier 2024, du mercredi 31 janvier 2024 au jeudi 1<sup>er</sup> février 2024, et de la nuit jeudi 1<sup>er</sup> février 2024 au vendredi 2 février 2024

N° AG 2024- 0050

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu le Règlement général de la voirie de la Commune de Rodez,

Vu la demande formulée le vendredi 12 janvier 2024, et adressée à la Ville par DIRSO (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie),

Vu l'arrêté permanent n° AG 2018-0706 en date du 13 juillet 2018, règlementant la circulation aux poids lourds de plus de 19 tonnes.

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

### Arrête

**Article 1** – Durant deux nuits du lundi 29 janvier 2024 au mardi 30 janvier 2024, et la nuit du mardi 30 janvier 2024 au mercredi 31 janvier 2024 dans le cadre des travaux relatifs au shunt de la gineste (travaux RN88) la circulation des véhicules sera interdite dans le sens Rodez Albi avec la possibilité de déviation par le Shunt de la Gineste, afin de réaliser un dispositif de retenue à ouverture rapide avec raccordement aux glissières existantes.

Durant deux nuits du mercredi 31 janvier 2024 au jeudi 1<sup>er</sup> février 2024 et la nuit du jeudi 1<sup>er</sup> février 2024 au vendredi 2 février 2024, dans le cadre des travaux relatifs au shunt de la gineste (travaux RN88) la circulation des véhicules sera interdite dans le sens Albi Rodez et fermeture du Shunt de la Gineste, afin de permettre le raccordement aux dispositifs de retenue métallique existant. Une déviation sera mise en place vers Bourran et la route de Saint Pierre.

**Article 2** - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux des travaux.

Les entreprises LACLAU/COLAS SUD-OUEST et AXIMUM, responsables de cette intervention, sont chargés de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux dispositions prévues par le Règlement de la Voirie Communale et conformément aux manuels du chef de chantier (éditions 2000 à 2003 du SETRA).

En cas de non-respect de celui-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

Les entreprises LACLAU/COLAS SUD-OUEST et AXIMUM, devront s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie.

L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

**Article 3** - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

**Article 4** - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

**Article 5** - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 18 janvier 2024

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté  
Transmis en Préfecture le 26 janvier 2024  
Publié le 26 janvier 2024

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,  
Signé : Monique BULTÉL-HÉRMET  
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20240118-ARAG20240050-AR  
Reçu le 26/01/2024